

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Aide Judiciaire](#) [Bulgaria](#)

Aide judiciaire

Bulgarie



Bulgarie

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 14, paragraphe 2, premier tiret — Noms et adresses des autorités réceptrices ou expéditrices compétentes

L'autorité réceptrice et expéditrice est la suivante:

Ministère de la Justice (Ministerstvo na pravosadieto)

Direction «Coopération juridique internationale et affaires européennes» (Direktsiya «Mezhdunarodno pravno satrudnichestvo i evropeyski vaprosi»)

Unité «Coopération judiciaire en matière civile» (Otdel «Satrudnichestvo po grazhdanskopravni vaprosi»)

Adresse administrative: ul. «Slavyanska» n° 1

Code postal: 1040

Ville/Municipalité: Sofia

Téléphone: +359 2 9237 576

Adresse électronique: civil@justice.government.bg

Article 14, paragraphe 2, deuxième tiret — Zones géographiques relevant de la compétence des autorités réceptrices et expéditrices

Les autorités réceptrices ou expéditrices ont compétence pour l'ensemble du territoire bulgare.

Article 14, paragraphe 2, troisième tiret — Moyens de réception dont disposent les autorités réceptrices pour recevoir les demandes

Les demandes d'aide juridictionnelle doivent être envoyées au ministère de la justice par courrier ou remises directement au bureau d'enregistrement du ministère.

Article 14, paragraphe 2, quatrième tiret — Langues qui peuvent être utilisées pour établir la demande

La demande et les documents qui l'accompagnent doivent être rédigés ou traduits en bulgare.

■ Dernière mise à jour: 01/08/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.